



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-21

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLIIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 02 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Lilian CARRAS qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2022 du budget communal.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget communal se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2022	6 902 218.81 €	2 986 629.23 €	9 888 848.04 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2022	6 201 302.93 €	1 511 583.41 €	7 712 886.34 €
Résultat de l'exercice 2022	700 915.88 €	1 475 045.82 €	2 175 961.70 €
Résultat de clôture cumulé			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	572 509.05 €	1 130 351.60 €	1 702 860.65 €
Part affectée	572 509.05 €		572 509.05 €
Résultat de l'exercice	700 915.88 €	1 475 045.82 €	2 175 961.70 €

Résultat cumulé	700 915.88 €	2 605 397.42 €	3 306 313.30 €
------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-21-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		711 000,00 €	711 000,00 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		2 950 757,27 €	2 950 757,27 €

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2022, soit 1 702 860,65 €
 - L'affectation en réserve du résultat de l'année 2021 soit 572 509,05 €
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2022 soit 2 175 961,70 €
- d'où un excédent global de 3 306 313,30 €

La somme disponible à affecter au budget 2023 est donc de **3 306 313,30 €** que nous proposons de répartir de la façon suivante :

- ✓ De garder la somme de **2 605 397,42 €** en investissement (art 001).
- ✓ D'affecter la somme de **700 915,88 €** du résultat de fonctionnement en partie à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068), à hauteur de 500 915,88 € et de garder l'autre partie à hauteur de 200 000,00 € à la section de fonctionnement (article 002).

Le document joint constitue le document synthétique du compte administratif.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 abstentions ((Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M DELEU, M VERVLIET qui a donné procuration) :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget communal tel qu'annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 22 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA